

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 7 mai 2022 à 9 heures

- **Présents : 10** **Excusé : Mickaël Péronny**
- **Secrétaire de séance :** Patricia Lyonnet

- **Approbation du compte-rendu du 19 mars 2022**

- Monsieur le Maire remercie les élus d'être présents.

- **Détermination d'un ratio d'avancement de grade**

Ce ratio fixe simplement le nombre maximum d'agents promouvables qui peuvent être promus à un grade supérieur.

Afin de faciliter le management du personnel, compte tenu que le nombre d'agents au sein de la collectivité est relativement faible, il est proposé de fixer ce ratio à 100% pour tous les avancements de grade et de laisser au maire le soin de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade en tenant compte des critères suivants :

- la valeur professionnelle et la manière des servir de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
- La capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade,
- La responsabilité professionnelle.

Après avoir pris en considération l'avis favorable à l'unanimité du CTP du 12 avril 2022, le Conseil municipal adopte la proposition.

Voté à l'unanimité.

- **Publicité des actes de la collectivité**

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier, dans les conditions fixées par décret du Conseil d'Etat
- Soit par publication sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter la publication des actes de la commune par affichage.

Voté à l'unanimité.

- **Adoption d'une décision budgétaire modificative**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose d'opérer des virements à hauteur de 5 000€ afin de régler les factures du Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Loire (travaux au village de La Valette).

Voté à l'unanimité.

- **Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)**

La Commission s'est réunie le 30 septembre 2021 afin de déterminer le coût et le mode d'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence « **gestion des eaux pluviales urbaines** » à la Communauté d'Agglomération.

L'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui permet de maintenir les équilibres budgétaires.

Pour la commune de Monistrol d'Allier, le montant de compensation pour 2022 est fixé à **157 388€**.

Voté à l'unanimité.

La séance est levée à 11 heures 15